



Liberté Égalité Fraternité

Charleville-Mézières, le 27 novembre 2020

POINT DE SITUATION N° 183

Mesures de lutte contre le coronavirus

Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes, vous informe des mesures et informations actualisées (*en bleu les nouveautés par rapport au point de situation précédent).

Bilan épidémiologique dans les Ardennes - COVID-19

Point de situation au 27 novembre 2020 :

Cas confirmés COVID: 8479 (+151)

Personnes hospitalisées en service de réanimation : 14 (-2)

Personnes hospitalisées en service de maladies infectieuses : 103 (+6) Personnes hospitalisées en soins de suite et de réadaptation : 43 (+1)

132 décès à l'hôpital (+5) 47 décès en EHPAD (+3) 397 retours à domicile (+16)

Compte-tenu du nombre croissant des clusters, ces derniers sont présentés dorénavant par type de structures et ne font plus apparaître les clusters familiaux.

Aide sociale à l'enfance : 0

Autre : 4 Crèche : 1

Etablissements médico-sociaux (EMS) de personnes handicapées : 4

Etablissement médicalisé pour personnes âgées : 8 Etablissement non médicalisé pour personnes âgées : 1

Etablissement pénitentiaire : 0 Etablissement sanitaire : 6

Etablissement social d'hébergement et d'insertion : 1

Evénement public ou privé (rassemblements temporaires de personnes) : 3

Milieu professionnel (entreprise): 13 Milieu scolaire et universitaire: 4

Secteur aide à domicile : 1

Communautés particulières (personnes vulnérables, gens du voyage, migrants...): 1

Indicateurs COVID-19 dans les Ardennes

Taux d'incidence (1) : 241 (257 au 26 novembre 2020)

Taux de positivité (2) : 17,33% (17,24% au 26 novembre 2020)

Nombre de tests réalisés: 7160 au 23 novembre 2020

(1) Le taux d'incidence pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants correspond au nombre total de nouveaux cas dans l'intervalle de temps [J-9; J-3] pour 100 000 habitants. L'indicateur est vert si <10, orange si compris entre 10 et 50, rouge >50.

(2) Le taux de positivité sur 7 jours glissants correspond à la part de tests positifs obtenus sur le nombre total de tests réalisés.

L'indicateur est vert si <5 %, orange si compris entre 5 et 10 %, rouge >10 %.

A la suite des annonces du Président de la République et du Premier ministre, le cadre réglementaire applicable au confinement va être modifié.

Le tableau des mesures applicables sera mis à jour le 28 novembre 2020 et sera joint au prochain point de situation.

Le Préfet a signé ce jour deux arrêtés relatifs :

- à l'ouverture dominicale des commerces pour permettre une meilleure répartition des flux de personnes
- à l'ouverture des salons de coiffure (voir en pièces jointes).

La métropole est entrée en situation de confinement depuis le 30 octobre à 0h00.

Le décret du 29 octobre 2020 décline les modalités d'application de ce confinement.

Le décret du 2 novembre 2020 modifie celui du 29 octobre 2020.

Un communiqué de presse du Gouvernement reprend les mesures applicables aux grandes et moyennes surfaces spécialisées ou généralistes et aux prestations de services à domicile.

Par ailleurs, le préfet des Ardennes, a signé le 30 octobre dernier un arrêté précisant un certain nombre de mesures complémentaires, relatives en particulier à l'obligation du port du masque.